

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017 A 19H30

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : RANCHIN Cédric, ANCEY Jean-Paul, CHAROUSSET Bernard, CHASTAING Jacques, MARION Eric, CONSTANT Monique, LAROCHE Nadège, RANCHIN Marie-Jo, MOLLIER Catherine et COULANGE Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme MOLLIER Cathy

La séance a été ouverte à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2017 à l'unanimité

Ordre du jour

1/ Compte administratif 2016 du CCAS

M. RANCHIN Cédric, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2016 du CCAS. Le compte administratif arrête les comptes au 31 décembre et présente le réalisé en dépenses et en recettes sur l'année écoulée.

Au 31 décembre 2016, le montant des dépenses est de 3 060.50 € et le montant des recettes de 4 802.28 € (dont 1 806.28 € d'excédent 2015). L'excédent 2016 de 1 741.78 € sera reporté au Budget primitif 2017 du CCAS.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

2/ Compte administratif 2016 de la commune

M. RANCHIN Cédric, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2016 de la Commune. Le compte administratif arrête les comptes au 31 décembre et présente les comptes de la commune pour l'année écoulée, c'est-à-dire le réalisé en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le rappel des restes à réaliser votés au mois de janvier dernier.

Au 31 décembre 2016, le montant des dépenses de la section fonctionnement est de 312 685.32 € et les recettes de la même section sont de 578 282.77 € (dont 171 356.70 € d'excédent 2015). Concernant la section d'investissement, le montant des dépenses est de 273 802.69 € alors que les recettes sont de 409 456.26 € (dont 297 951.15 € d'excédent

2015). Les restes à réaliser votés en janvier dernier s'élèvent à 157 900 € en dépenses et 11 700 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement reporté sur le Budget primitif 2017 de la commune sera donc de 255 051.02 €.

VOTE :

Pour	9
Contre	
Abstention	1

3/ Communauté de Communes : modification des statuts (PLUi)

Lors de sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes, qui porte en conséquence modification des statuts de la Communauté de Communes.

De plus, les statuts doivent également être actualisés suite à l'adhésion de la commune de Lanas au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal approuve la modification de statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

VOTE :

Pour	11
Contre	
Abstention	

4/ Communauté de Communes : modification de statuts (protection et mise en valeur de l'environnement)

Lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de compléter le groupe des compétences optionnelles dans le point « 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Maîtrise physique de la fréquentation et restauration des milieux sur la commune de Lagore au lieudit « trou de la lune »,
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie.

Le Conseil municipal approuve la modification de statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

VOTE :

Pour	5
Contre	4
Abstention	2

5/ Syndicat Ardèche Claire : convention pose repères de crues

Le syndicat Ardèche Claire a proposé à la commune d'installer 2 repères de crues et 1 panneau d'information sur la commune. Pour ce faire il faut signer une convention avec le Syndicat Ardèche Claire.

Après présentation de la convention, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

6/ Convention pour réalisation du Document Unique

La commune est dans l'obligation de réaliser au sein de la commune un Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document doit être considéré avant tout comme un outil de recensement des risques professionnels et de suivi des actions de prévention entreprises par la collectivité. Il doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, par la réduction du nombre d'accidents et donc de l'absentéisme.

Monsieur le Maire présente la convention de l'Association ECTI qui se propose de réaliser le Document Unique de la commune pour un montant de 300 € plus les frais de déplacement de l'intervenant. Les coûts sont limités car cette Association va réaliser les Documents Uniques de Balazuc, Chauzon et Pradons en même temps.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et inscrit les crédits nécessaires au BP 2017 de la commune.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

La séance est levée à 20h30

TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 22/03/2017

M. CONSTANT Bernard	
M. RANCHIN Cédric	
Mme CONSTANT Monique	
M. ANCEY Jean-Paul	
M. CHASTAING Jacques	
M. CHAROUSSET Bernard	
M. MARION Eric	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme LAROCHE Nadège	
Mme COULANGE Marie-Laure	
Mme MOLLIER Catherine	